

Arrêté n°2019 - 0160 du 24 AVR. 2019
portant refus d'autorisation
d'activités artisanales ou commerciales nouvelles
en cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment l'article 13,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la modalité 22 d'application de la réglementation de la charte du Parc national des Cévennes, relative aux activités artisanales et commerciales,

Vu la demande du pétitionnaire, reçue en date du 1^{er} avril 2019,

Considérant que le projet décrit dans la demande ne fait pas partie des activités listées dans la modalité 22 de la charte et donc que cette activité de randonnée organisée en 4X4 est soumise à autorisation de la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Considérant que le cœur d'un parc national est un espace de découverte, de quiétude et de ressourcement dont la fréquentation doit être maîtrisée,

Considérant que l'objectif de protection 7.1 de la charte du Parc national des Cévennes favorise la découverte de la zone protégée du cœur du Parc national prioritairement autour de la randonnée non motorisée,

Considérant que l'orientation 7.2, mesure 7.2.1 fait de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique,

Considérant dès lors que l'activité de randonnée motorisée en cœur de Parc n'est pas compatible avec la charte,

ARRETE

Article 1 : identité du pétitionnaire – objet de la demande d'autorisation

Le pétitionnaire, **Monsieur Emmanuel COMBE**, domicilié à

n'est pas autorisé à organiser la randonnée **4X4 « Langeac-Narbonne »** :

- *Lieu* : itinéraire en cœur du Parc national annexé au présent arrêté
 - o itinéraire **Le Bleymard, col de Finiels, Mas de La Barque par le chalet de l'Aigle, L'Hôpital, Montgros, Pont-de-Montvert, La Baraquette, les quatres chemins, Champ Long de Bougès, Col du Sapet par la D20, Bédouès par la piste du col de l'Ancise (GR70),**
 - o itinéraire **partant des Combettes rejoignant la D35 (col de Montmirat)**
- *Période* : **du 7 au 8 mai 2019,**
- *Communes* : **Ispagnac, Florac-Trois-Rivières, Bédouès-Cocurès, Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, Mont-Lozère-et-Goulet, Cubières, Cubières, Pourcharesses et Altier.**

Article 2 :

Le pétitionnaire n'est pas autorisé à exercer son activité commerciale d'organisation, d'accompagnement de séjours et de randonnée 4X4 en cœur du Parc national des Cévennes.

Article 3 : sanctions

La pratique de cette activité est constitutive d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 4 : mesures de contrôle

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe
Laurence DAYET

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
 - pétitionnaire
- copies :
 - communes : Ispagnac, Florac-Trois-Rivières, Bédouès-Cocurès, Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, Mont-Lozé et-Goulet, Cubières, Cubières, Pourcharesses et Altier
 - Gendarmerie nationale
 - EP PNC / massif Mont-Lozère / TCVT + DT
 - EP PNC / massif Causses-Gorges / TCVT + DT
 - EP PNC / SAS (dossier n°2019-636)

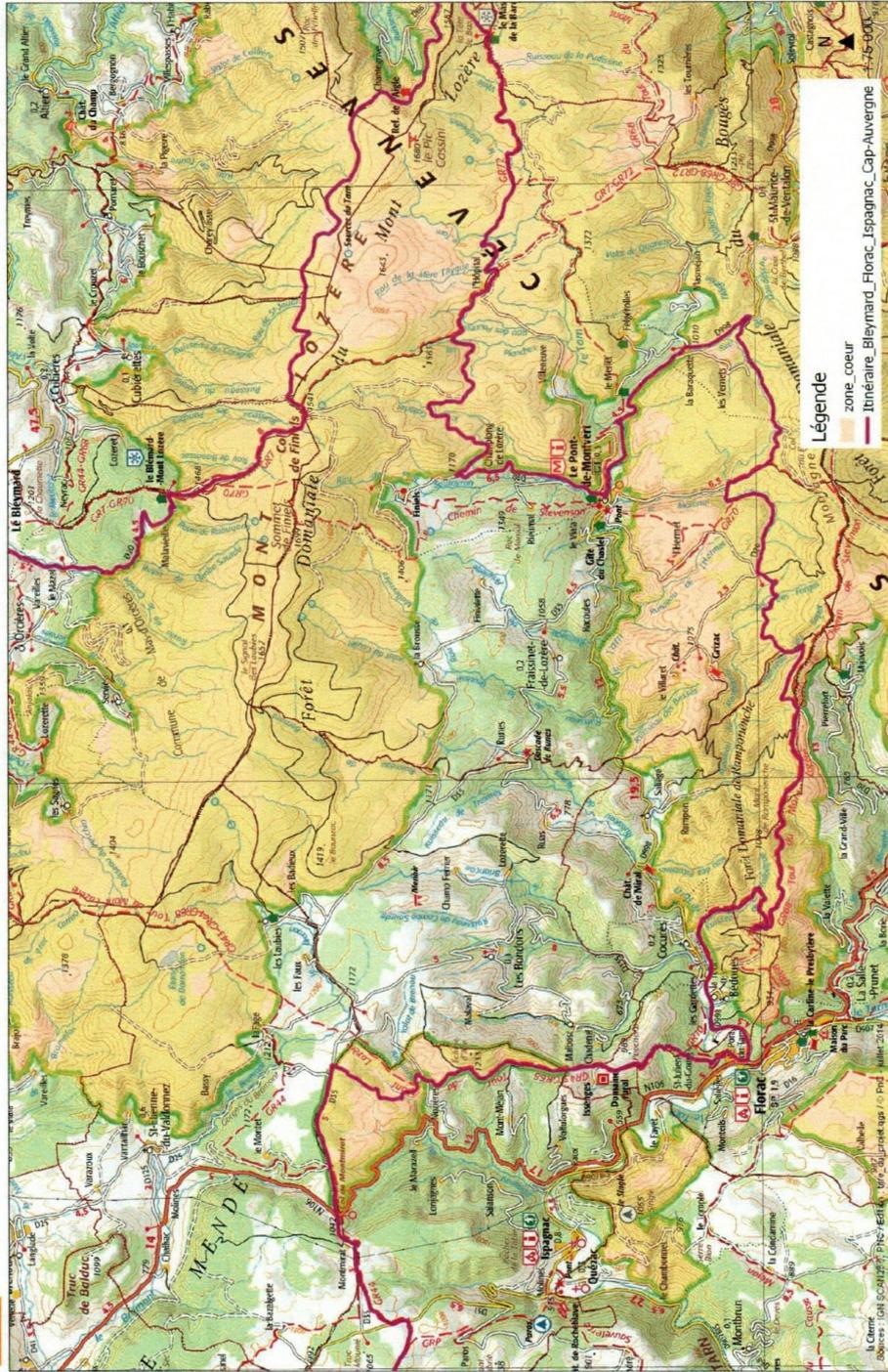


Parc national des Cévennes

page 2/3



itinéraire Bleyrnard, Florac, Ispagnac
Randonnée 4X4



Parc national des Cévennes

page 3/3